

Pertes de revenus des producteurs de palmipèdes : la deuxième avance est programmée

Les éleveurs ayant perçu une première avance de 50 % recevront automatiquement une 2^{ème} avance à hauteur de 20 % à partir de mi-novembre.

Des courriers informant du montant estimé et de la possibilité de refuser cette 2^{ème} avance seront envoyés très prochainement par Fran-

ceAgriMer à chaque bénéficiaire. Les producteurs n'ayant pas déposé de demande de première avance ou non éligibles en raison du plancher de 500 € et qui dépasseraient maintenant ce plancher peuvent **déposer un dossier de demande avant le 15 novembre 2016 à la DDT.**

Pour plus d'informations, contact : Chambre d'Agriculture du Gers, Pôle Elevage, Tél. 05.62.61.77.40 ou consultez le site internet de la Chambre d'Agriculture : <http://www.gers-chambagri.com/>